



Version du 02/11/2022

Protocole pour délivrer des soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Hors PAI (projet d'accueil individualisé) établi avec la structure, tout traitement médical doit être donné à la maison. Les familles doivent solliciter de leur médecin des traitements en deux prises. Seul le paracétamol pourra être administré à la crèche sur ordonnance.

Il est utile pour la sécurité de l'enfant que la professionnelle qui prend en charge l'enfant soit informée tout de même de chaque médicament donné à la maison.

Les traitements ne seront donnés à la crèche que très exceptionnellement, sur demande motivée écrite dans les conditions suivantes :

- Dans tous les cas : le médecin ne doit pas avoir expressément prescrit sur l'ordonnance l'intervention d'un auxiliaire médical
- Pour les enfants accueillis en accueil occasionnel : **aucun traitement médical** ne sera administré, à l'exception des traitements d'urgence (asthme, convulsions...) après établissement d'un PAI
- Pour les enfants accueillis en accueil régulier : l'administration de tout traitements relève d'une prescription médicale en cours de validité (datée) et de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée.

Les médicaments ne seront distribués dans la structure que de façon exceptionnelle (sauf le doliprane) en respectant les consignes suivantes :

- **Compléter l'autorisation de traitement** (transmis par la structure) et la **signer** ;
- **Joindre impérativement l'ordonnance (copie à conserver par la crèche)** ;
- **GENÉRIQUES** : leur nom doit être inscrit par le pharmacien sur l'ordonnance à côté du nom du traitement prescrit auquel il correspond ;
- **Inscrire** sur chaque boîte et chaque flacon **la date d'ouverture ainsi que le nom de l'enfant** ;
- **Vérifier** la présence à l'intérieur de chaque boîte de :
 - o la notice d'utilisation ;
 - o la pipette dose/poids ou la cuillère-mesure d'origine ;
- **Ranger le médicament dans la salle de change ou dans le réfrigérateur (biberonnerie) – selon la notice** ;
- Vérifier que les **dates de péremption et/ou les délais d'ouverture** des flacons soient respectés ;

- Seuls la Ventoline et les collyres (sauf Rifamycine) peuvent être acceptés, ouverts à la crèche et faire des allers-retours entre crèche et domicile.

Les parents doivent réunir l'ensemble du traitement avec l'ordonnance et l'autorisation complétée à mettre dans un même sachet et à transmettre en mains propres à la professionnelle qui accueille le matin.

La directrice ou son adjointe vérifieront les documents et les médicaments. Ils ne pourront être administrés que si toutes les conditions ci-dessus sont respectées.

Les administrations des médicaments seront consignées (date, heure, nom de la professionnelle, nom du médicament, doses administrées, commentaire)

Les traitements ne sont donnés que par une personne titulaire du diplôme d'infirmière, d'éducatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture.

L'administration de traitement quel qu'il soit n'est pas un acte anodin, merci à vous d'être vigilants !

Si un PAI est nécessaire, il devra être rédigé par le médecin (pédiatre, allergologue, spécialiste) de l'enfant, et validé par le médecin de crèche ou référent (santé et accueil inclusif)